

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Septembre 2022

206x22

### RECRUTEMENT DE DEUX TECHNICIENS SUR EMPLOI PERMANENT ARTICLE L. 332-8-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Maire informe le Conseil Municipal des besoins des services techniques, notamment dans la gestion de l'aménagement de l'espace urbain et de la maintenance du patrimoine bâti.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les emplois permanents des collectivités territoriales sont, conformément aux termes de l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

En cas de recherche de fonctionnaire infructueuse, l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique sera utilisé lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent titulaire dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, ou un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois sur les postes suivants au sein des services techniques :

- Un poste de Responsable maintenance bâti à temps complet
- Un poste de Chargé d'opération réseaux divers à temps complet

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- AUTORISE Le Maire à recruter un agent titulaire du cadre d'emplois des technicien territoriaux ou un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois pour une durée de trois ans, sur le poste de Responsable maintenance bâti et sur le poste de Chargé d'opérations réseaux divers,
- DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base des échelons inscrits dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux sans dépasser l'indice brut 597,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents titulaires ou non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- SE PRONONCE comme suit :  
POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 2 – M. FUSONE - COCH

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE SECRETAIRE  
EMELINE COCH

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 30 septembre 2022  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE  
JEAN-MARC LEONETTI